

Convention de prestation de service Ateliers Vill'Age

A Montville, le 21/10/2023

La présente convention est conclue entre :

D'une part,

La Fédération départementale des associations ADMR de Seine Maritime,

Association régie par la loi 1^{er} juillet 1901, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 781 124 219 dont le siège social est situé 1 rue Ernest Delaporte 76170 MONTVILLE représentée par Joëlle Jabiol agissant en qualité de Présidente, ci-après dénommé « le prestataire »,

D'autre part,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint Pierre lès Elbeuf,

Immatriculé au répertoire SIRET sous le numéro 267 602 316 00015, dont le siège social est situé, rue du Puits Merot, 76 320 SAINT PIERRE LES ELBEUF, représenté par _____, ci-après dénommé « le bénéficiaire ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le *prestataire* réalise un programme de prévention globale de la perte d'autonomie au travers d'ateliers nommés « Ateliers Vill'Age » à destination des seinomarsins âgés de 60 ans et plus. Ces ateliers ont pour objectif d'améliorer la qualité de vie des personnes âgées vivant à domicile, de faire adopter de bonnes pratiques grâce à un apport de connaissance dans des domaines variés de la vie quotidienne, de maintenir l'activité physique et intellectuelle, de lutter contre les risques de chutes et favoriser le lien social pour les seniors.

Article 2 : Obligation du prestataire

Le *prestataire* assure la programmation des ateliers préalablement sélectionnés avec le *bénéficiaire* en faisant appel à ses intervenants et/ou prestataires sous-traitants (intervenants spécialisés et diplômés). Le *prestataire* réalise les flyers et affiches selon sa charte graphique en y associant les logos souhaités

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267602316-20231121-2023-11-47-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Réception par le Préfet de la Seine-Maritime

Affichage : 07/12/2023

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS ADMR DE SEINE-MARITIME

1 rue Ernest Delaporte • CS 30009 • 76710 MONTVILLE

Tel : 02 32 93 90 90 • Fax : 02 32 93 90 99 • www.admr76.org • info@fede76.admr.org

Association loi agréée 1901 – Siret : 781 124 219 00051 – Ape : 8899B – N° SAP 781 124 219

par le *bénéficiaire* et le fait valider par ce dernier. Le *prestataire* assure l'évaluation des actions menées et en fait part au *bénéficiaire* à la fin de l'ensemble des ateliers sélectionnés.

Article 3 : Obligations de l'accueillant

La mise à disposition par le *bénéficiaire*, à titre gracieux, d'une salle équipée en électricité est requise pour le déroulement des ateliers Vill'Age. La capacité d'accueil des salles varie selon les ateliers entre 8 et 20 personnes.

Article 4 : Promotion

Le *bénéficiaire* s'engage à assurer la promotion et l'information des ateliers Vill'Age par tous les moyens qu'il a à sa disposition (écran d'affichage, boitage, gazette, etc) selon les modalités prédéfinies avec le *prestataire* et par le relaying des affiches et flyers fournis, en plus de la promotion réalisée par le *prestataire* (publication Facebook, envoi au département et responsables UTAS, CLIC etc).

Article 5 : Financement des ateliers Vill'Age

Le financement des ateliers Vill'Age est pris en charge par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) du département de Seine Maritime ou par d'autres financeurs. Ainsi, ces ateliers sont gratuits à la fois pour la commune qui les accueille et ses participants.

Article 6 : Report et annulation des ateliers Vill'Age

Un atelier peut être reporté de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. Les conditions climatiques ayant impact sur la mobilité des intervenants et toute circonstance imprévisible rendant impossible l'exercice des intervenants en font également partie.

De plus, le *prestataire* se réserve le droit d'annuler ou reporter tout atelier faisant l'objet d'un nombre d'inscrits insuffisants (moins de 5 personnes inscrites 3 jours avant l'atelier) sans indemnité d'aucune sorte.

Article 7 : Assurance

Le *prestataire* déclare avoir contracté auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant les risques pouvant résulter de l'exécution des prestations objet de la présente convention.

Le *prestataire* s'engage à conserver cette assurance pendant toute la durée de la présente convention et à informer le *bénéficiaire* en cas de modification.

Article 8 : Films et photographies

Tout film ou photographie de personnes à des fins de publication pourra être établie selon les dispositions légales relatives au droit à l'image. Ainsi, le *bénéficiaire* veillera à ce que soit dûment remplie et signée une autorisation de droit à l'image.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour la durée du programme de prévention globale de la perte d'autonomie établi conjointement par les deux parties.

Article 10 : Dispositions particulières

Aucune

Fait à Montville le 20/10/2023 en 2 exemplaires.

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».

Le prestataire

Le bénéficiaire

Joëlle Jabiol,

Présidente